NUMERO 47

INFO PRATIC

fo-lcl.fr

Options du contrat « Prévoyance »

Tout CLP est couvert obligatoirement pour les risques liés :

- à la maladie
- à l'invalidité
- au décès

Cette prévoyance est composée :

- d'un socle de garanties commun à tous les assurés, **lequel prévoit de compléter les revenus en cas d'arrêt de travail et de verser un capital en cas de décès**.
- d'une option à choisir parmi les quatre proposées en fonction de sa situation personnelle et de ses desiderata.

Nul n'est à l'abri d'une maladie, d'un accident. Il est donc primordial de sélectionner l'option que vous jugez la plus adaptée à votre situation pour optimiser votre couverture et la protection de votre famille.

Le nouvel embauché a 1 mois à compter de sa date d'embauche pour exercer son choix. Par défaut, c'est l'option D1 qui est retenue.

Vous pouvez modifier votre option **avant le 1er novembre de chaque année** (hors cas exceptionnels*), pour application au 1er janvier de l'année suivante.

Les 4 options :

Option A : meilleure couverture longue maladie et couverture partielle des 3 jours de franchise

Option B : meilleure couverture décès-PTIA et couverture partielle des 3 jours de franchise

Option C : meilleure couverture longue maladie et capital décès-PTIA majoré

Option D : meilleure couverture décès-PTIA

Afin de connaître votre option actuelle, rendez-vous dans « Self Service » - Mes données individuelles - Ma compl. santé et ma prévoyance.

Pour la modifier, rendez-vous sur notre site fo-lcl.fr - encart prévoyance colonne de droite pour accéder au bulletin d'adhésion.

A tout moment, vous pouvez changer le(s) bénéficiaire(s) du capital en cas de décès en envoyant le bulletin de désignation également disponible sur notre site.

FO LCL vous conseille d'envoyer vos demandes en courrier recommandé avec accusé de réception.

Vous pourrez vérifier la prise en compte de la modification de votre option dans « Self Service » à compter de janvier 2018.

Pour + de renseignements : Mémo disponible sur fo-lcl.fr, pavé « Prévoyance » colonne de droite ou contactez un représentant ***FO LCL***.

* suite à un heureux événement (naissance, adoption, mariage, PACS), un douloureux moment (décès, divorce, rupture PACS), si votre enfant n'est plus à charge, si vous changez d'unité vers ou hors Alsace Moselle ou Monaco, vous avez **3 mois** pour envoyer votre modification d'option accompagnée des justificatifs.

Centre médical LCL

Situé à Villejuif, au 4ème étage de l'immeuble Loire, aile A, il est **accessible à tous les CLP**. Les consultations y sont gratuites et les délais très courts.

Pour les provinciaux, si vous êtes en formation, en réunion ou en vacances en île de France, profitez de votre passage !

Vous devez prendre rendez-vous au 01 42 95 65 01

Retrouvez toutes les spécialités dans l'Intranet - RH - Mon quotidien - Ma santé et ma protection sociale - Le centre médical.

@votre santé !

Véhicule personnel pour du pro

L'utilisation de votre véhicule personnel à des fins professionnels nécessite 2 accords préalables :

1. le vôtre
2. celui de l'employeur

Si l'usage professionnel est répétitif, il convient de souscrire une **extension d'assurance dont le coût est pris en charge par LCL**. En cas d'accident lors d'un déplacement professionnel, **LCL doit vous rembourser la franchise** le cas échéant.

Véhicule LCL et contravention

Depuis le 1er janvier 2017, l'employeur a l'obligation de divulguer l'identité du conducteur auteur d'une des 10 infractions au Code de la route listées dans un décret du 28 décembre 2016 (ceinture de sécurité, excès de vitesse, usage du téléphone, ...).

Mieux vaut être prévenu.

Accès au site *FO LCL*

Suite à un toilettage, la direction a « simplifié » la structure de l'Intranet. Ce qui a compliqué et modifié certains accès.

Pour retrouver le chemin de notre site, cliquez sur RH - Mon quotidien - Représentation syndicale puis cliquez sur le syndicat qu'il vous ***FO*** ! Tel le petit poucet, vous retrouverez votre chemin pour rentrer chez vous.